

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de révisions réglementaires abrogeant les règlements relatifs au plan d'urbanisme # 299-92, de zonage # 300-1992, de lotissement # 301-92, de construction # 302-92, des permis et certificats # 303-92 et des plans d'implantation et d'intégration architecturale # 411-2003 afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025, le conseil municipal a adopté les premiers projets de règlements suivants :

1. Règlement numéro 572-2025 intitulé règlement relatif au plan d'urbanisme lequel plan oriente le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour les prochaines années selon une vision de développement durable, cohérent et identitaire. Il s'appuie sur cinq grandes orientations d'aménagement soit :
 - a. Assurer une gestion responsable et durable du territoire, en favorisant la densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en limitant l'étalement urbain;
 - b. Assurer la pérennité des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse entre milieux agricoles, naturels et résidentiels;
 - c. Consolider le cœur villageois, en revitalisant le centre et en valorisant le patrimoine bâti et les espaces publics;
 - d. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et le cadre bâti, afin de préserver les paysages, les cours d'eau et les éléments patrimoniaux;
 - e. Confirmer la vocation régionale du pôle industriel situé près de l'autoroute 25, afin de soutenir l'emploi et la diversification économique. Le projet précise également les affectations du sol, les aires d'expansion et le potentiel de densification résidentielle, tout en prenant en compte les contraintes naturelles et les caractéristiques physiques du territoire;
2. Règlement numéro 573-2025 sur les permis et certificats;
3. Règlement numéro 574-2025 relatif au zonage;
4. Règlement numéro 575-2025 relatif à la construction;
5. Règlement numéro 576-2025 relatif au lotissement;
6. Règlement numéro 577-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures à la Mairie, salle La Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

L'objet de cette assemblée est d'expliquer les projets de règlements ci-haut mentionnés afin d'être en concordance au SADR et les représentants municipaux entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Certains des projets de règlements ci-haut mentionnés contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire concernant l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan le cas échéant, ils contiennent des dispositions qui s'appliquent à certaines zones, ou à une partie de territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115. La description ou l'illustration de ces zones ou de cette partie de territoire peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Les projets de règlements peuvent être consultés à la Mairie située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 16^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard,
Directeur général et greffier-trésorier